

**Convention-Cadre de Partenariat prise en application de l'article L1511-2 du
Code Général des Collectivités Territoriales**

ENTRE

La Région **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil régional en date du _____.

ci-après dénommée la Région

ET

Le Département des **Bouches du Rhône**, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Jean-Noël GUERINI agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Général en date du _____.

ci-après dénommé le Département

ET

La Communauté Urbaine **Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI agissant en vertu de la délibération n° DEV 006-1572/09/CC de la Communauté Urbaine en date du 2 octobre 2009.

ci-après dénommée la Communauté

VU l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'octroi des aides aux entreprises par les collectivités ;

VU le décret n° 2007-809 du 11 mai 2007 relatif à la Prime à l'Aménagement du Territoire pour l'industrie et les services ;

VU la délibération de la Commission Interministérielle des Aides à la Localisation des Activités (CIALA) du 27 novembre 2008 concernant l'attribution d'une Prime à l'Aménagement du Territoire à la Société MOBILE DISTILLERY ;

VU la lettre du délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires en date du 04 décembre 2008 informant la Société MOBILE DISTILLERY de la subvention allouée ;

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Exposé des motifs

La société MOBILE DISTILLERY (MD) est une PME créée en mai 2005 à Hyères dans le VAR par Vincent BERGE. La société a transféré définitivement ses activités au pôle média de la Belle de Mai à Marseille en mars 2007.

La société fournit une solution novatrice aux problèmes liés à l'hétérogénéité des terminaux mobiles. En effet, les applications mobiles sont aujourd'hui multiples (jeux, informations, visualisation d'images, terminaux de paiement, site internet, ...) et doivent fournir une qualité de service constante, malgré l'hétérogénéité des terminaux (taille d'écran, système d'exploitation, touches claviers différentes, ...). Les développeurs d'applications sont donc contraints d'effectuer un portage, c'est-à-dire une réécriture des programmes pour chaque téléphone. Le savoir faire de MD permet de réaliser ce portage de manière simple et rapide sur les 300 principaux terminaux mobiles du marché.

Aujourd'hui, un éditeur confronté à la problématique du portage de ses applications mobiles peut adopter l'une des trois solutions suivantes :

La première consiste à développer ses propres outils et à gonfler une équipe de développement conséquente pour pouvoir réaliser en interne ces opérations. Cette solutions est généralement adoptée par les gros éditeurs qui peuvent amortir le poids de cet investissements ;

La deuxième solution est la sous-traitance dans des pays à faible coût de main d'œuvre, tout particulièrement en Chine et en Inde. Dans ce cas, les logiciels sont réécrits « à la main » par des développeurs. Cette solution qui a pour avantage le coût, présente des inconvénients en matière de qualité, délais et de confidentialité ;

La dernière solution est l'utilisation de solutions technologiques pour réaliser ses opérations de portage. C'est sur ce créneau que se positionne MOBILE DISTILLERY.

Le marché du portage d'application mobile est important au niveau mondial. Les études de marché, basées sur le poids des applications mobiles (jeux, contenus,..) montrent un marché supérieur à 300 M€.

Sur ce marché, le cœur de cible de MD est constitué par les éditeurs de tailles petites et moyennes qui n'ont pas les moyens de développer et de maintenir leurs applications sur l'ensemble des terminaux mobiles présents et à venir.

Les quatre premières années d'exploitation ont été consacrées à prospector les marchés, et à développer les premières versions du logiciel de l'entreprise, dénommé CELSIUS.

Cette recherche & développement, dont nous pouvons estimer le montant à plus de 2M€, a été soutenu par l'ensemble des partenaires publics. Il a également nécessité des apports conséquents en capital, initialement par les actionnaires, et par la suite via un apport en capital de 2 M€ par Viveris Management.

Aujourd'hui, l'entreprise qui a réalisé des premières ventes et prestations de services à un niveau insuffisant pour assurer toute rentabilité au vu de l'investissement cité plus haut (environ 250 K€ de CA sur les exercices 2006 et 2007, prévisions de 400 K€ sur l'exercice 2008), doit financer le lancement commercial à grande échelle de la dernière version de son logiciel CELSIUS. C'est dans ce cadre que l'entreprise MOBILE DISTILLERY a déposé un dossier de Prime à l'Aménagement de Territoire, qui doit lui permettre de définitivement atteindre une taille critique.

Le plan de développement de l'entreprise prévoit d'atteindre un effectif de 110 personnes et un chiffre d'affaires de 8 M€ sur l'exercice 2010 / 2011 (clôture en mars).

Afin de favoriser la réalisation de ce programme de développement à Marseille (13), l'Etat a attribué une Prime à l'Aménagement du Territoire d'un montant de 468 000 € pour la création de 78 emplois à durée indéterminée sur trois ans, soit 6 000 € par emploi. L'assiette des dépenses éligibles correspond à deux années des coûts salariaux des 78 personnes à embaucher, soit 3 672 000 €.

La Société MOBILE DISTILLERY sollicite la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'attribution d'un abondement de Prime à l'Aménagement du Territoire.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Afin d'aider son projet de développement sur Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole conviennent d'accorder une aide financière à la société MOBILE DISTILLERY en complément de la Prime à l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 2

Sur la base de la création de 78 emplois à durée indéterminée entre le 04/08/2008 et le 03/08/2011, les collectivités décident d'accorder :

- 117 000 € de subvention pour la Région soit 1 500 € par emploi créé
- 117 000 € de subvention pour le Département soit 1 500 € par emploi créé
- 117 000 € de subvention pour la Communauté soit 1 500 € par emploi créé

L'assiette des dépenses éligibles correspond à deux années de coûts salariaux des 78 personnes à embaucher, soit 3 672 000 €.

ARTICLE 3

L'ensemble de ces aides devra faire l'objet d'approbations formelles par les assemblées délibérantes des collectivités concernées et les modalités d'attribution et de versement des aides feront l'objet de conventions entre MOBILE DISTILLERY et ces collectivités.

ARTICLE 4

Cette convention-cadre de partenariat prise en application de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par les parties, de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité, de sa notification.

**Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Président du Conseil général des
Bouches du Rhône**

Michel VAUZELLE

Jean-Noël GUERINI

**Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence
Métropole**

Eugène CASELLI